

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : AXIONE – réglementation de la circulation avenue des Barques pour le tirage de câbles de fibre optique dans les chambres France Telecom – 5 jours à compter du 19 octobre 2020 entre 20h et 6h **N° 20/962 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 2 octobre 2020 de **AXIONE** représentée par Monsieur BORNE Mathieu, domiciliée 5 parc Metrotech à Saint-Jean Bonnefonds (42650),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement avenue des Barques pour permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique

ARRETE

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit 5 jours à compter du 19 octobre 2020 entre 20h et 6h, la réglementation se fera comme suit :**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
 - **Stationnement et dépassement interdit**
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

